



Arrêté n° S-2026-019

FERMETURE DU DOMAINE SKIABLE - INTERDICTION DE TOUTES ACTIVITES SUR LE DOMAINE SKIABLE ET REPLI DU MATERIEL DE SECURISATION

Le Maire de la Commune de Praz-sur-Arly (Haute-Savoie),

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-1 et L2212-2 ;

VU l'arrêté du Maire n°S2024-120 du 23/12/2024 relatif à la sécurité sur les pistes de ski ;

Considérant la fermeture des pistes sur le domaine de Praz-sur-Arly le 27/03/2026 fin de journée ;

Considérant qu'il convient d'assurer les opérations d'entretien et le repli du matériel de sécurisation avec la présence en journée des engins de damage sur le domaine skiable sur la période du 28/03/2026 au 18/04/2026 inclus.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le domaine skiable de Praz-sur-Arly ferme le vendredi 27/03/2026 fin de journée.

ARTICLE 2 :

L'accès au domaine est INTERDIT A TOUS LES USAGERS quel que soit leur mode de transport (skieurs, piétons, utilisateur de raquettes, randonneurs, ski de randonnée, luges...), pour assurer la sécurité lors des opérations d'entretien et le repli du matériel de sécurisation avec la présence en journée des engins de damage, à compter de la fermeture du domaine et jusqu'au 18/04/2026 inclus.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est notifié à :

- M. Le Sous-Préfet de Bonneville,
- Major NAVARRO, Chef de la brigade de gendarmerie de Megève,
- M. BRAU MOURET Dominique, directeur de la Société Val d'Arly LABELLEMONTAGNE,
- M. MACAIGNE Guillaume, Directeur d'exploitation,
- M. ANDRES Laurent, Directeur d'exploitation adjoint,
- Chef de Centre du CS de Megève/Praz-sur-Arly,
- Le Directeur de l'office du tourisme de Praz-sur-Arly,

Fait le 23 mars 2026
Le Maire,
Séverine FONTANGES.



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat